

CONSEIL D'ADMINISTRATION **du 14 novembre 2016**

Principales décisions

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 14 novembre 2016. Il a notamment pris les décisions suivantes.

01. / Avis de l'ARES sur l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'audiovisuel et aux médias, aux affaires générales, aux fonds budgétaires, aux infrastructures culturelles, à la culture, à l'enfance, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche

À la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, le Conseil d'administration a examiné et remis un avis réservé sur l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'audiovisuel et aux médias, aux affaires générales, aux fonds budgétaires, aux infrastructures culturelles, à la culture, à l'enfance, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre des travaux budgétaires relatifs au budget initial 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles concernent notamment une modification du calcul de l'indexation qui se traduira par une pérennisation des réductions imposées sur diverses subventions et dotations : supports de cours, représentation étudiante, dotation de fonctionnement de l'ARES, des pôles académiques et des établissements d'enseignement supérieur, financement de la recherche...

L'avis de l'ARES met en garde contre toute mesure d'économie qui aurait un impact négatif sur l'enseignement supérieur, ses acteurs, ses politiques de soutien, en particulier la recherche. L'ARES considère que si de telles dispositions se prolongeaient, elles pourraient être dommageables, tout en reconnaissant que, pour l'année 2017, les économies prévues restent relativement faibles, surtout si elles sont comparées au budget de l'enseignement supérieur dans son ensemble et à son refinancement progressif qui est à présent en marche.

L'avis, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

02. / Examen d'admission à l'enseignement supérieur

Le Conseil d'administration a approuvé un nouveau dispositif d'organisation d'examen d'admission à l'enseignement supérieur pour les candidats ne disposant pas des diplômes requis (principalement le certificat d'enseignement secondaire supérieur ou une équivalence à celui-ci) qui sera proposé aux ministres de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de promotion sociale.

Ce dispositif laisse à chaque établissement la liberté d'organiser ou non un tel examen, et s'il choisit de le faire, de l'organiser seul ou conjointement avec une autre institution. Si un examen est organisé, une réglementation commune est d'application : il s'agit d'un cadre général qui porte sur les matières évaluées, les périodes d'organisation, les formalités administratives, les conditions d'examen et de réussite.

Le candidat devra présenter 6 épreuves dont 3 portent obligatoirement sur le français, les mathématiques et une autre langue (néerlandais, allemand ou anglais) et 3 sont choisies parmi 7 matières (biologie, chimie, physique, sciences économiques, latin, histoire et géographie). Les épreuves seront organisées à 2 moments de l'année (juin-juillet et août-septembre).

Les informations sur ce dispositif d'examen d'admission à l'enseignement supérieur, ainsi que sur les autres dispositifs palliant l'absence de CESS, seront centralisées sur le site web de l'ARES.

Rappelons qu'en avril 2014, le ministre de l'Enseignement supérieur avait demandé à l'ARES d'élaborer un cadre de référence commun à l'organisation d'un nouvel examen d'admission.

C'est ici l'aboutissement de ce travail puisque, à cet effet, le Conseil d'administration avait créé un groupe de pilotage qui a d'abord effectué un inventaire des dispositifs existants dans les différentes formes d'enseignement supérieur et a ensuite élaboré ce dispositif commun avec l'aide de groupes techniques composés de didacticiens des disciplines concernées.

03. / Position de l'ARES à propos de la situation du monde académique turc

Le Conseil d'administration a condamné fermement l'atteinte à la liberté académique et à l'autonomie institutionnelle des établissements d'enseignement supérieur turcs dont fait preuve le pouvoir politique en Turquie depuis la tentative de coup d'état de juillet dernier.

Il fait savoir officiellement que ses membres maintiennent leurs relations avec les établissements d'enseignement supérieur turcs tout particulièrement dans la période difficile qu'ils traversent aujourd'hui et rappelle sa solidarité avec les démocrates turcs.

L'ARES informera les autorités belges et les établissements d'enseignement supérieur de cette prise de position tout en demandant à ses membres d'informer systématiquement leurs étudiants et membres du personnel académique, scientifique et administratif sur l'évolution de la situation en Turquie et de demeurer attentifs aux indications du SPF Affaires étrangères en la matière.

04. / Charte belge des objectifs du développement durable

À l'invitation du ministre de la Coopération au développement, le Conseil d'administration a décidé de signer la charte belge des [Sustainable Development Goals](#) (SDGs) proposée conjointement par la Coopération belge au développement et [The Shift](#), une plateforme qui rassemble des entreprises, des ONG et d'autres organisations dans le but de stimuler des partenariats et de contribuer à la cocréation de modèles opérationnels durables.

Cette charte décrit les rôles respectifs de trois parties prenantes (société civile, secteurs privé et public) dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et formule une série d'engagements politiques généraux. En adhérant à cette charte, les signataires s'engagent à mettre le développement durable et les SDGs au cœur de leurs activités, budgets et projets.

Rappelons que l'ARES est l'un des [partenaires](#) de la Coopération belge au développement et qu'à ce titre, elle soutient des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de pays du Sud dans leurs missions de formation, de recherche et de service à la société.

05. / Formation des géomètres – experts

Le Conseil d'administration a approuvé les propositions élaborées par le groupe de travail *ad hoc* à propos du devenir de la formation des géomètres-experts. Elles seront donc transmises au ministre de l'Enseignement supérieur en réponse à la demande que celui-ci avait formulée à l'ARES en vue de

mener une réflexion sur l'adéquation entre les formations actuelles, les besoins de la profession et du marché.

Les 10 propositions élaborées par le groupe de travail de l'ARES sont présentées comme des « pistes de réflexion » bâties sur une analyse du métier de géomètre, de la situation au niveau européen et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que de constats sur l'évolution de cette profession qui se caractérise aujourd'hui par une réelle pénurie de main-d'œuvre et une évolution technologique rapide.

Parmi ces 10 pistes, mentionnons un accès règlementé à la profession au terme d'un master de 120 crédits et d'un stage professionnel spécifique, une révision des programmes d'études visant à mieux les adapter au monde du travail et à la situation internationale, l'encouragement aux collaborations entre établissements d'enseignement supérieur (acquisition de matériel de pointe, partage des ressources, etc.).

06. / Financement des actions de recherche concertées (ARC)

Le Conseil d'administration adressera au ministre de l'Enseignement supérieur des propositions de modifications du [décret du 30 janvier 2014](#) relatif au financement des actions de recherche concertée (ARC).

Les 6 propositions de modifications formulées par l'ARES concernent les critères de répartition du financement annuel (20 %) de la recherche fondamentale concertée entre les 6 universités. Elles répondent à un besoin d'objectivation, de clarification, de simplification et d'harmonisation des chiffres qui sont pris en compte pour établir la clef de répartition du financement.

L'opérationnalisation des critères et leur vérification avaient en effet suscité de nombreuses questions de sorte que la nécessité de déterminer de nouvelles méthodes de calcul basées sur des chiffres bénéficiant d'une définition commune à toutes les universités avait été admise.

Les critères initialement pris en compte, de manière égale, pour répartir les 20 % de la subvention portent notamment sur le nombre de chercheurs postdoctoraux, de membres du personnel académique, de publications scientifiques et de citations. Les modifications proposées précisent et simplifient ces critères et, également, préconisent qu'une évaluation soit réalisée à moyen terme.

07./ Formation continue : certificats universitaires et évaluation des formations ayant bénéficié d'une subvention en 2015-2016

Le Conseil d'administration a attesté de la conformité aux critères du [décret « Paysage »](#) de 2 certificats proposés par l'ULB, l'un en « *Accounting & audit* » et l'autre en « *Société-Laïcité* ».

L'article 75 du [décret « Paysage »](#) précise en effet les critères qui permettent de délivrer des certificats et d'octroyer des crédits aux étudiants. Il attribue également à l'ARES la mission d'en attester la conformité.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'analyse, réalisée par la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC) de l'ARES, des rapports d'évaluation des programmes de formation continue ayant bénéficié d'une subvention durant l'année 2015-2016.

Le bilan est positif : en résumé, la COFOC souligne la qualité et le professionnalisme des évaluations. Elle énumère bon nombre de points positifs tant dans le chef des enseignants que des participants mais elle souligne aussi les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines formations.

Les défis pointés par la COFOC seront, à l'avenir, de mieux exploiter les compétences et l'expérience professionnelle des participants, d'opérationnaliser et d'intégrer les apprentissages dans les activités quotidiennes, de poursuivre la réflexion au-delà de la formation, de repenser les objectifs et la structure de la formation en vue d'attirer de nouveaux participants.

Enfin, l'ARES proposera à nouveau au ministre une modification du calendrier de dépôt des évaluations afin qu'il corresponde à celui de la fin des formations, ce qui permettra à la COFOC de réaliser un rapport global sur l'ensemble des évaluations et donc de soumettre des résultats plus complets. La proposition de l'ARES est de fixer la date de remise des rapports au 31 janvier de l'année suivante (et non au 31 août).

Les subventions à des formations continues sont octroyées aux universités et aux hautes écoles en application de l'article 74 du [décret « Paysage »](#). Leurs règles sont précisées dans [l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007](#).

08. / Intégration des Instituts supérieurs d'architecture (ISA)

Le Conseil d'administration a approuvé et décidé de transmettre au ministre de l'Enseignement supérieur les propositions du groupe de travail chargé de trouver des solutions au problème posé, dans le contexte de l'intégration des ISA aux universités ([décret du 30 avril 2009](#)), par la nomination définitive ou la promotion au grade de chargé de cours d'enseignants ne disposant pas d'un titre de docteur. En effet, avant l'intégration des ISA dans les universités, le doctorat n'y était pas organisé.

Les propositions consistent notamment à donner aux universités la possibilité de lever la discrimination entre membres définitifs et temporaires (au moment de l'intégration de l'ISA), de dispenser d'obligation de doctorat les enseignants en fonction avant le décret de 2009 (cadre d'extinction) et de leur accorder une promotion de chargé de cours ou de professeur ISA. L'ARES préconise donc ainsi que la responsabilité de la décision revienne aux établissements.

09. / Commission de la coopération au développement : rapport des PIC 2008 et 2009

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport de résultats des programmes interuniversitaires ciblés (PIC) 2008 et 2009 qui sera donc transmis à la DGD (Direction générale Coopération au développement et de l'Aide humanitaire) dont l'ARES est l'un des partenaires officiels. Outre la DGD, ce rapport est également destiné à une large audience. De 2008 à 2014, l'ARES a financé 24 projets (PIC) de recherche et de formation pour le développement.

Ce rapport peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse suivante : www.ares-ac.be/fr/cooperation-au-developpement/vision-mission-approche/instruments/projets-de-recherche-pour-le-developpement-prd#04-rapport-de-résultats-2008-2013-et-2009-2014